

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-171**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 novembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 novembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints  
Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE,  
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR  
conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Jean-Luc BISI,  
Camille DURDAN, André GARDEN.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT  
Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et M. Patrick PELLORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5.5 – Subventions à d'autres personnes**

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au gestionnaire du Bowling Municipal.**

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire invite Madame Céline Valette à quitter la séance pour l'adoption de la présente délibération puis il expose à l'assemblée que depuis la crise sanitaire, de nombreux établissements se sont vus imposer une fermeture administrative afin de limiter la propagation du virus COVID 19.

Certains établissements ont réussi à maintenir une exploitation partielle alors que d'autres sont restés totalement fermés.

Cette situation s'est traduite par des pertes de chiffres d'affaires, voire des fermetures définitives de certains établissements.

Le Bowling Municipal fait partie des établissements frappés d'une fermeture administrative totale empêchant toute exploitation. C'est pourquoi, le gestionnaire a sollicité la commune pour bénéficier d'une aide financière soit sous la forme d'une annulation d'échéance de loyer, soit sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le maire estime qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid, la commune se doit d'apporter un soutien social aux établissements les plus durement touchés.

Aussi, il propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il reconnaît cependant que cette aide financière doit rester exceptionnelle et prend acte des sollicitations de l'assemblée qui insiste pour que cette subvention solde l'ensemble des dossiers instruits.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des membres présents, en l'absence de Mme Céline VALETTE qui n'a pas pris part au vote et le vote CONTRE de M. Éric GRAVIER :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au gestionnaire du Bowling Municipal,
- **DECIDE** que les subventions versées au titre de 2020 et 2021 liées à la situation sanitaire Covid ne seront plus reconduites,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires au paiement de la subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT